



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Délégation de fonctions

Madame Bérénice PICALET, 6^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° D.26/03.26 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance d'installation du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relatif à l'élection du maire et de huit adjoints,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints au Maire et à certains conseillers municipaux,

Considérant que Madame Bérénice PICALET, enseignante exerçant dans une école maternelle de la commune, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2026, elle peut désormais se voir confier une délégation en matière scolaire, sans que cette situation ne soit de nature à caractériser un conflit d'intérêts.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Bérénice PICALET, 6^{ème} Adjointe au Maire, pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines de compétence suivants :

- l'éducation,
- la jeunesse,
- la vie scolaire,
- la culture,

VILLE DE LILLEBONNE

Article 2 : La délégation consentie à l'article 1°, à Madame Bérénice PICAVET, 6^{ème} Adjointe au Maire, entraîne délégation permanente à l'effet, sous ma surveillance et ma responsabilité, de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, correspondances courantes et engager les dépenses se rapportant aux attributions qui lui sont confiées, à savoir :

- Au titre de l'éducation, la jeunesse et la vie scolaire :
 - o du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ),
 - o de la propreté des bâtiments,
 - o des relations avec le GIP Restauration/CHI,
 - o de la restauration scolaire,
 - o des activités relatives à la petite enfance et des relations avec les écoles communales,
 - o de participer à la mise en œuvre d'un programme d'éducation à la santé et aux premiers secours pour tous les enfants en lien avec Madame MOUTIER-LECERF, 2^{ème} Adjointe au Maire et Monsieur Damien SIMON, Conseiller municipal,
 - o par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de délégation relative à la vie scolaire, Madame Bérénice PICAVET, 6^{ème} Adjointe au Maire, est chargée de participer à l'ensemble des conseils d'école de la commune (les écoles publiques et l'école privée Desgenétais Notre-Dame) et ce, en tant que représentante du Maire.

- Au titre de la culture :
 - o des relations avec les associations ayant pour objet l'animation culturelle (ACJ...),
 - o des relations avec les associations socioculturelles de la commune (MJC...),
 - o des projets culturels en lien avec Caux Seine agglo,
 - o de la promotion de la culture.

Sur l'ensemble des documents relevant de sa délégation, la signature de Madame Bérénice PICAVET, 6^{ème} Adjointe au Maire, devra être précédée de la mention : « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles elle se trouve de permanence, Madame Bérénice PICAVET, 6^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature pour, outre celles relevant de ses pouvoirs d'officier de police judiciaire et d'état civil, toute question urgente à traiter, y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation, à savoir notamment :

- les arrêtés municipaux relatifs à la circulation et la sécurité publique, la tranquillité publique, le maintien de l'ordre public et sanitaire,
- les dépôts de plainte,
- les actes de police funéraire,
- les sorties de territoire,
- les engagements pour les dépenses urgentes (travaux, surveillance de la voie publique notamment),
- les courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances nécessaires à une situation d'urgence.

Article 4 : Il revient à Madame Bérénice PICAVET, 6^{ème} Adjointe au Maire, de rendre régulièrement compte au maire et, à chacune de ses interpellations, des actes posés dans le cadre de sa délégation.

Celle-ci ne fait pas obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles se rapporte la délégation.

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

SGI/ AG/05-5.4/410/2026
(abrogeant l'arrêté SGI/AG/05-5.4/175/2026
du 03/04/26)

Article 5 : La présente délégation subsistera, tant qu'elle ne sera pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal.

Article 6 : La présente délégation ouvre droit au bénéfice des indemnités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et inscrit au registre des arrêtés.

Article 8 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Bérénice PICAVET, 6^{ème} Adjointe au Maire et adressé à Madame la responsable du Service Gestion Comptable (SGC).

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



Fait à Lillebonne, le 1^{er} septembre 2026,

Le Maire

Patrick CIBOIS.